



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Compte-rendu

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Joseph VITTUPIER, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY, Alexandre HAMELIN et Christophe POLLET-VILLARD.

Excusés : Corinne COLLOMB-PATTON (pouvoir à Alexandre HAMELIN), Sophie CLAUDE (pouvoir à Paul MERMILLOD), Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Joseph VITTUPIER), et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Christophe POLLET-VILLARD).

Absentes : Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h en rendant hommage à Monsieur Marcel THOVEX, Conseiller municipal depuis 2001, Adjoint au Maire depuis 2016, Retraité de la SATELC, décédé lundi 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire et le conseil municipal adressent leurs sincères condoléances à la famille, aux proches, aux anciens collègues et aux services qui travaillaient avec Monsieur Marcel THOVEX depuis de très nombreuses années.

Une cérémonie religieuse sera organisée vendredi 29 novembre à 14h30 en l'Eglise de La Clusaz.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à M. Marcel THOVEX.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Alexandre Hamelin, est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.



Décision 19.68 :

Les travaux d'amélioration de la réserve à neige des Confins à l'entreprise Perillat TP – 74 370, pour un montant de 24 793.50 € H.T.

Décision 19.69 :

Attribution du Marché de prestations de service d'assurance :

Lot 1 : Assurance dommage aux biens : SMACL pour une prime annuelle de 39 852.27€, (soit 3 182 € de plus-value à cause d'une mauvaise sinistralité suite notamment à l'incendie du GTM),

Lot 2 : Responsabilité civile: SMACL pour une prime annuelle de 11 943.49 € (soit 3 668 € de moins-value grâce à une bonne sinistralité en responsabilité civile et bonne offre de la SMACL),

Lot 3 : Assurance véhicules et auto mission : GROUPAMA pour une prime annuelle de 14 376 € (soit 17 564 € de moins-value grâce à une bonne sinistralité et une remise à plat de la flotte auto par les services),

Lot 4 : Protection juridique et défense pénale des agents et élus : SMACL pour une prime annuelle de 4 875.91 € (soit une hausse de 3 907 € du fait de la sinistralité induite par les nombreux contentieux d'urbanisme, notamment avec le PLU),

Soit un total de 71 046€ de prime annuelle en 2020 contre 85.189€ de prime attendue en 2019, soit une économie de 14.143 € pour la 1ère des 3 années du marché.

Décision 19.70 :

Travaux d'aménagement des locaux au R+2 de la mairie confiés à EPC pour 17 609,00 € HT.

Décision 19.71 :

Suite à la consultation lancée pour les travaux d'aménagement de la gare routière, dans les locaux du salon des Dames, les lots sont attribués comme suit :

Lot n° 1 : démolition, gros œuvre à l'entreprise LATHUILLE pour 32 998.50 € H.T.

Lot n° 2 : menuiseries extérieures intérieures à A.S. Menuiseries (Alpes Bois) pour 40 364.61€ HT

Lot n° 3 : électricité, à l'entreprise Sarl MERMILLOD Roger pour 8 296.03 € H.T.

Lot n° 4 : ventilation, sanitaire, déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, justifiée par le fait qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Décision 19.72 :

Contrat de colocation saisonnière : Eddy NAGENRAUFT, technicien Espace Aquatique – Presbytère n°5 / ch 4 du 06/11/2019 au 04/05/2020.

Décision 19.73 :

Contrat de location saisonnière : Jérôme TONUS, MNS - résidence du Centre n°1 du 06/11/2019 au 02-09/2020

Décision 19.74 :

Concession d'un logement accessoire au contrat de travail saisonnier : Stéphane Rachel - Résidence du presbytère sise 19 route du col des Aravis – logement n°7.



4. Motion sur les réorganisations en cours des services des Directions Départementales des Finances Publiques (DDFiP)

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé la rénovation de l'organisation des services de la Direction générale des Finances publiques.

Cette réorganisation territoriale va consister à réorganiser et relocaliser les services du réseau des finances publiques dans les départements, et notamment en Haute-Savoie, et à déplacer vers les territoires ruraux et péri-urbains une partie des services de la DGFIP actuellement situés en Ile-de-France et dans les grandes métropoles.

Un appel à candidatures a été lancé le 17 octobre 2019 auprès des communes désireuses d'accueillir les services concernés qui ont jusqu'au 29 novembre 2019 pour y répondre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a réussi à conserver une Agence Postale Communale en 2018 grâce au partenariat développé avec l'association le PêLe Coworking, afin de maintenir le service public de proximité, et encourager des nouvelles formes de travail.

Néanmoins, compte tenu des enjeux en présence, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de ne pas répondre favorablement à l'appel à candidatures, au regard de la situation géographique de La Clusaz, du potentiel immobilier actuellement disponible pour accueillir de tels services, et des solutions de logement existantes, qui semble ne pas être adaptés au besoin exprimé;
- de demander à Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics d'être attentif au maintien du service public de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, étant donné l'augmentation démographique sur le territoire, et considérant la révision en cours du SCOT Fier-Aravis dont l'un des objectifs est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire, tout en construisant un projet de territoire à l'horizon 2030 dans une démarche de développement durable.

5. Tarifs Hameau des Alpes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'homologuer les nouveaux tarifs applicables désormais pour le Hameau des Alpes :

- Entrée à tarif normal : de 6 € à 7€
- Entrée à tarif réduit : de 3,5 €, à 4€
- Enfants de moins de 5 ans : Gratuit

6. Positionnement marketing

Dans le cadre de la démarche visant à installer une gouvernance transversale de la station la Commune, l'Office de Tourisme et les Remontées Mécaniques ont décidé d'engager avec les socioprofessionnels une réflexion stratégique collective, accompagnés par l'agence Pop Rock.



Cette démarche s'est traduit par l'organisation des deux premières journées stratégiques de La Clusaz les 27 juin et 30 septembre 2019, pour rassembler et impliquer la communauté des socioprofessionnels de La Clusaz. La prochaine échéance consistera à confirmer les valeurs de La Clusaz et valider le plan d'action stratégique à l'échelle de La Clusaz.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a souhaité présenter au conseil municipal un point d'étape des travaux réalisés, afin de valider les orientations en vue de l'organisation de la troisième journée stratégique de La Clusaz qui aura lieu le 12 décembre prochain 2019.

Avec l'accord des conseillers présents, Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à M. Jean-Philippe MONFORT, Directeur de l'Office du Tourisme, et M. Jean-Christophe Hoff, Directeur des Remontées Mécaniques.

Une fois la présentation terminée, Monsieur le Maire rouvre la séance.

Le conseil municipal prend acte des travaux réalisés et encourage l'Office du Tourisme et les Remontées Mécaniques à poursuivre les orientations.

7. Signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

La loi Montagne II du 28/12/2016 stipule que « les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019.

La convention doit contenir :

- Un diagnostic des besoins
- Les moyens d'action à mettre en œuvre

Aujourd'hui, la Commune concentre 965 emplois saisonniers dont 511 sont pourvus par des travailleurs saisonniers extérieurs, recrutés en dehors du département. Parmi ces saisonniers extérieurs, 25% sont logés par leurs employeurs et 75% (384) se logent par leurs propres moyens.

Parmi les travailleurs saisonniers interrogés :

- ✓ 49% estime que leur logement n'est pas adapté.
- ✓ 21% des personnes interrogées estiment que leur logement est précaire et insalubre.

A l'issue de l'enquête, le besoin de logement est évalué à 40 logements. Ce seuil permettra de sécuriser l'offre de logements saisonniers

La convention pour l'hébergement des travailleurs saisonniers de la commune de La Clusaz propose donc un panel de solutions et de réflexions pour améliorer le logement saisonnier. Les solutions envisagées sont les suivantes :

- Le programme de La Bataille, qui va permettre de répondre à 50% des besoins en créant 20 logements saisonniers.
- La création de l'observatoire de l'habitat, qui assurera le suivi et l'évolution des besoins en logements saisonniers.



- La mise en place d'un laboratoire pour explorer de nouveaux dispositifs en faveur de l'hébergement saisonnier, tels que la création d'une espace web dédié aux travailleurs saisonniers, la mise en place de la Maison des Saisonniers (CCVT), un programme de fidélisation des saisonniers par le logement, une réflexion sur la formation professionnelle, etc.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

8. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport a été transmis aux communes de la CCVT pour être mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal déclare en prendre connaissance.

9. Subventions Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide d'anticiper le vote de la subvention 2020, avant le vote du budget primitif, et d'attribuer le montant prévisionnel présenté ci-dessous :

DETAIL	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Subvention fonctionnement	1 417 383,00€	1 459 905,00€
Subvention événements	297 000,00€	312 000,00€
champions	55 000,00€	0,00€
Dépenses diverses stations	15 000,00€	10 000,00€
TOTAL	1 784 383,00€	1 781 905,00€

10. Acompte sur subventions 2020

Il conviendrait de verser des acomptes aux organismes suivants, dans la limite du montant des subventions versées en 2019 :

- Le Club des sports de La Clusaz
- L'OGEC –Ecole cité Notre Dame
- L'Association Famille Rurale de la Clusaz,
- Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de La Clusaz



Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de valider les propositions.

11. Décision modificative n°2 du budget annexe parking

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place de la vente ligne pour permettre l'utilisation d'un support commun il convient d'adapter les bornes des deux parkings couverts, pour permettre la lecture les QR code et des forfaits de ski.

Il convient de prendre en compte cette dépense et de modifier le budget comme ci-dessous :

03 - BUDGET PARKING	BP + BS + DM1 2019	DM N° 2 2019	TOTAL 2019
INVESTISSEMENT	937 768,34 €	- €	937 768,34 €
DEPENSES	468 884,17 €	- €	468 884,17 €
020 - DEPENSES IMPREVUES	5 244,17 €	- €	5 244,17 €
12 - SOUTENIR LE DYNAMISME DE LA STATION	103 240,00 €	- 19 060,00 €	84 180,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	210 000,00 €	- €	210 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 089,00 €	19 060,00 €	151 149,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	18 311,00 €	- €	18 311,00 €
RESTE A REALISER			- €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de valider les propositions.

12. Décision modificative n°2 du budget annexe tourisme

Monsieur le Maire expose que suite au sinistre sur le Toyota Hilux du service des Pistes, une moins-value étant constatée, il convient de prévoir les crédits, pour prendre en compte cette moins-value.

02 - BUDGET TOURISME	BP + BS + DM1 2019	DM N° 2 2019	TOTAL 2019
FONCTIONNEMENT	9 874 577,80 €		
DEPENSES	4 937 288,90 €	- €	4 937 288,90 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	684 590,27 €		684 590,27 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	603 909,47 €		603 909,47 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	93 750,76 €	- 4 335,82 €	89 414,94 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	96 000,00 €		96 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 087 945,40 €	4 335,82 €	2 092 281,22 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 174 408,00 €		1 174 408,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	179 000,00 €		179 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 685,00 €		17 685,00 €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de valider les propositions.

13. Création poste vacataire

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la viabilité hivernale, il convient de renforcer l'équipe déneigement manuel en créant un poste de vacataire.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de conclure un contrat de vacataire avec Monsieur Arthur MONGELLAZ,
- de fixer un forfait de 20 interventions pour la saison hivernale, indemnisées sur la base de 159,20 euros bruts l'intervention,
- En fonction des conditions d'enneigement et des besoins du service, de prévoir des interventions de Monsieur Arthur MONGELLAZ, et de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12 euros bruts.

14. Autoriser le Maire à demander une demande de subvention à la région pour le financement et l'aménagement de quais de cars en gare routière et d'accepter de recevoir cette subvention

Dans le cadre des travaux de déplacement de la future gare routière de La Clusaz, et notamment de la création des quais d'embarquements, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'arrêt de car avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Cet arrêt étant desservi par une ligne régulière, la participation s'élèverait à 100% du montant hors-taxe des travaux soit une participation financière de 20 000€ HT.

15. Taxe d'aménagement – fixation du taux - secteur du Clos

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la part communale de la taxe d'aménagement applicable à ce jour sur le territoire communal est fixée à un taux de 5%.

Il rappelle ensuite les dispositions du code de l'urbanisme qui permettent d'augmenter ce taux jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans un secteur.

Il attire ensuite l'attention du conseil sur le secteur dit du Clos, situé route de l'Etale, qui est ouvert à l'urbanisation par son classement « A Urbaniser » (AU) au plan local d'urbanisme approuvé en avril 2017 et qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmée sectorielle (OAP n°3).

Il indique ensuite que les hypothèses de programmes de constructions nouvelles sur ce secteur ont été évaluées à environ 79 logements correspondant à 7.000 m² de surface de plancher (SDP).



Il précise qu'en tenant compte de la typologie des logements sur le territoire communal, il s'ensuit qu'environ 40% des logements seront affectés à la résidence principale (30 logements de 70 m² en moyenne, sur les 79 logements de l'opération, soit 2100 m² de SDP) et 60% en logements de type résidences secondaires (49 logements de 100 m² en moyenne soit 115 m² de surface taxable/logement ; pour 4.900 m² de SDP).

Compte tenu de l'ampleur de cette future urbanisation, Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de réaliser, notamment, des travaux de restructuration de chaussée et de collecte des eaux pluviales, d'aménagement routier destinés à sécuriser la desserte du secteur, notamment via la création d'un cheminement piéton délimité et éclairé.

Monsieur le Maire propose alors au conseil, en application de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, d'instituer une majoration du taux de la taxe d'aménagement, sur le secteur, afin de permettre, de faire supporter aux futurs constructeurs une fraction du coût des équipements publics indispensables à l'urbanisation du site.

Compte tenu du montant des travaux nécessaires, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de limiter le secteur concerné et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 19,3%.

16. SCOT Fier Aravis – révision n°1 – avis du Conseil municipal de La Clusaz

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est une démarche de planification territoriale permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement, économie, tourisme...) et de fixer un cadre au développement du Territoire pour les 12 années jusqu'en 2030. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Prescrit par délibération de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 21 juillet 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis porte sur :

- L'approfondissement du projet de territoire sur les volets économie / commerce et aménagement touristique ;
- La mise à niveau réglementaire du SCoT approuvé en 2011 aux dernières évolutions législatives (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, loi relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt notamment).

Après 3 ans d'études et de concertation, la Communauté de communes des Vallées de Thônes a arrêté le projet de SCoT par délibération en date du 27 août 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les communes de la CCVT sont consultées pour avis dans un délai de 3 mois suivant l'arrêt du projet.

Dans le prolongement des ambitions du projet de territoire validé en 2015 et au regard des enseignements du bilan d'application du SCoT de 2011, la révision du SCoT vise à poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré, solidaire à l'horizon 2030.



A ce titre, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel que débattu en séance du Conseil communautaire le 23/10/2018 s'articule autour de 6 axes transversaux :

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

Axe 4 : Renforcer la connectivité et l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique

Axe 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 6 : Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le Territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Pièce du SCoT opposable par voie de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) traduit les engagements politiques de la CCVT sous forme de prescriptions et de recommandations :

- En matière d'organisation de l'espace et de développement urbain, la révision du SCoT réaffirme le scénario de croissance retenu (1,2% par an en moyenne jusqu'en 2030) et l'armature territoriale définis par le SCoT de 2011, tout en accentuant les engagements de la CCVT en faveur d'un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux, d'une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la diversification de l'offre d'habitat sur le territoire ;
- En matière de développement économique et de commerce, le DOO définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier et traduit les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique, à travers une hiérarchisation des espaces à vocation économique, la définition d'une enveloppe de consommation foncière maximale pour le développement de 4 projets d'extension d'espaces économiques et la structuration de l'offre commerciale en fonction des fréquences d'achat définies par commune ;
- En matière d'aménagement touristique, le DOO réaffirme l'ambition de développer un « produit touristique alpin typique » dans un contexte marqué par le renforcement de l'environnement concurrentiel national et international, une évolution forte de l'attente des clientèles et les nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique. En réponse à ses enjeux, le DOO vise la structuration et développement de l'offre d'hébergements touristiques à travers 3 projets d'Unité Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) ainsi que le développement de l'offre de ski alpin et nordique et de l'offre 4 saisons en s'appuyant sur 4 projets de liaisons câblées intra ou inter domaines skiables ;

- Le chapitre 4 du DOO définit les mesures en faveur du développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle, en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique et en s'appuyant sur le projet d'Ascenseur valléen Thônes - Plateau de Beaugard inscrit au titre des UTN structurantes du SCoT ;
- Les chapitre 5 et 6 confortent les ambitions du SCoT en matière de préservation et de mise en valeur des richesses écologiques, agricoles et paysagère des Aravis et traduisent les principales évolutions réglementaires en matière de gestion des ressources environnementales locales et d'adaptation aux enjeux du changement climatique.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 engageant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/081 du 11 juillet 2017, qui confirme la délibération n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, après analyse des résultats de l'application du SCoT ;

Vu l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, disposant que la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la Concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le débat en Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°18/109 du Conseil municipal de La Clusaz en date du 13 septembre 2018 relative à l'identification des projets structurants pour La Clusaz dans le cadre de la révision du SCOT Fier-Aravis, dont l'interconnexion des Domaines Skiabiles et la définition des orientations,

Vu la délibération n°19/013 du Conseil municipal de La Clusaz en date du 28 mars 2019 relative aux liaisons par câble inter-stations, confirmant que l'interconnexion des domaines skiabiles doit être considérée comme un ensemble de liaisons câblées dans le secteur des Aravis ne sachant pas se limiter à la seule liaison La Clusaz – Le Grand Bornand, et devant intégrer l'objectif d'un ascenseur valléen depuis Thônes, ainsi qu'une liaison La Clusaz – La Giettaz.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par la CCVT. M le Maire donne la parole aux conseillers municipaux désireux de s'exprimer.

M. Alexandre Hamelin demande la parole en premier pour rappeler l'ambition qui se dégage des axes stratégiques présentées en début de séance par l'Office de Tourisme et les Remontées Mécaniques. Il a noté que le territoire a besoin de réinventer les codes de la montagne, se développer de manière responsable, prise de conscience environnementale, prise de conscience de la nécessité d'adapter le modèle.

Or il estime que certaines orientations du SCOT vont à l'encontre de ces intentions et sont difficilement défendables. Certains projets ne tiennent pas compte des impacts du changement climatique sur la montagne et ses activités. La réflexion est orientée sur le tout ski. Les projets manquent d'études économiques pour justifier. Les villages vacances vont dévisager les paysages Les gros opérateurs recherchent uniquement de la rentabilité et pas la durée. Les Aravis ont d'autres atouts que le tourisme de masse de la Savoie et de l'Isère.

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler que les études économiques ne sont pas obligatoires à ce stade de la procédure, et qu'à ce stade, le territoire a souhaité exprimé des intentions pour un projet sur le territoire. On nous annonce la fin du tout ski depuis longtemps mais les progrès dans les investissements de neige de culture permettent de conforter l'activité. Il est encore temps de faire des investissements pour l'avenir, qu'il s'agisse des investissements pour l'activité hivernale et 4 saisons. La création de lits chauds depuis 10 ans n'a pas permis de d'enrayer la destruction de certains lits marchands, nécessitant la création de nouveaux lits. La réalisation d'un village de vacances est donc nécessaire à la poursuite de notre développement. Aucun opérateur n'a été retenu pour un quelconque projet de village vacances. Le développement de la ville pour répondre aux besoins de la population urbaine, ne doit pas empêcher la montagne de se développer sous prétexte de vouloir la transformer en réserve.

Mme Florence GOY estime qu'il aurait été nécessaire de modifier le PLU et le SCOT pour intégrer le projet de SCOT et promouvoir la diversification.

M. Michael DONZEL-GONET estime le schéma de cohérence territorial impose de parler du territoire, et de ne pas mettre en avant uniquement les intérêts propres de chaque commune. Au final cela manque de logique au niveau du territoire.

Mme Caroline DORIER indique qu'elle s'abstiendra.

M. Paul MERMILLOD rappelle qu'il a voté en faveur du SCOT lorsqu'il a été arrêté par la CCVT et ne va pas revenir en arrière. Mais attend que les décisions soient prises après des études suffisantes sur les problèmes économiques et environnementaux, et soient accompagnés d'évolution des compétences en termes d'eau et d'assainissement

Le conseil municipal, après délibération, et par un vote à main levée, décide à la majorité des 14 suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au sujet du SCOT :

Pour : 8

Contre : 2 (Alexandre HAMELIN et Corinne COLLOMB-PATTON)

Abstention : 4 (Sophie CLAUDE, Michael DONZEL-GONET, Florence GOY, Caroline DORIER)

17. Désaffectation et déclassement de la parcelle b2204 et du bâtiment dit de «La Bataille» sis 63 route des Riondes

Dans le cadre de la politique locale de l'Habitat et du Logement, il a été décidé de démolir le bâtiment pour construire un immeuble accueillant des logements pour les saisonniers et une salle de sport (en application de la délibération n° 19/023 du 3 avril 2019).

Ce projet, d'intérêt général, répond aux besoins de la Commune à deux niveaux :

- La salle de sport, de gymnastique et d'activités permettra d'accueillir les usagers et notamment le jeune public dans de meilleures conditions.
- Les logements saisonniers répondent à un besoin prégnant de la Commune de La Clusaz, selon l'étude menée par Action-Logement pour le compte de l'Etat en octobre 2018 et seront réalisés dans le cadre du dispositif particulier, issu notamment de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la Commune a fermé le bâtiment qui est aujourd'hui désaffecté et libre de toute occupation. Il s'agit dès lors d'en constater la désaffectation.

En outre, afin de poursuivre la réalisation du projet ci-dessus rappelé, d'en faciliter sa régularisation, et notamment la future gestion des locaux, il y a lieu, ensuite de la désaffectation de déclasser le bien ci-dessus décrit.

Ainsi compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement du bâtiment dit de « la Bataille ».

18. Route de Plattuy – régularisations foncières et déclassement Domaine Public

Monsieur le Maire indique à son conseil qu'il a chargé ses services de mettre en œuvre un programme de mise à jour des emprises foncières des voies publiques. Cette opération permettra de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Une première phase a été engagée concernant la route de Plattuy, voie communale n°5. L'historique de cette voie est le suivant : à l'origine, c'est une piste de 2.5 mètres de large et mal entretenue. En 1963, une enquête publique est réalisée pour la construction de cette voie. De nombreux propriétaires ont alors donné leur accord écrit pour la cession gratuite des tènements fonciers nécessaires à ces travaux. Cette voie a été réalisée entre les années 1965-1970 et a fait l'objet d'une inscription dans le tableau de classement des voies communales.

Depuis lors, la commune en a toujours assuré l'entretien.

Le travail de mise à jour des emprises foncières a permis de mettre en évidence des portions de voirie (chaussée, talus, fossé...) qui sont portées sur des parcelles privées. Pour ces parties, contacts ont été pris avec les héritiers et ayant droits des propriétaires ayant donné leur accord en vue d'une régularisation foncière définitive.

Ce travail de mise à jour a également mis en évidence que d'autres parties de terrain ne constituent pas de la voirie communale, ne sont pas affectées à un usage public, alors qu'elles sont classées en domaine public communal. Le classement en domaine public de ces surfaces empêche leur rétrocession aux propriétés contiguës en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public.

Afin de permettre à la collectivité de prendre juridiquement possession des terrains qui constituent déjà la voie communale, les accords obtenus doivent à présent faire l'objet d'actes authentiques publiés au service de la publicité foncière. Certains de ces actes seront des échanges en vue de rétrocession de terrain aux propriétés contiguës.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires à la régularisation foncière de la route de Plattuy.
- Et, s'agissant des surfaces non affectées à un usage public, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la route de Plattuy se prononce en faveur du déclassement de ces surfaces et leur sortie du domaine public communal sans enquête publique préalable.

19. Borne électrique chemin du Laythet

Afin de renforcer la desserte électrique du secteur et éviter l'utilisation de groupes électrogènes lors de manifestations ponctuelles, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide un projet de mise en place d'une borne électrique à courant permanent sur une propriété communale située dans le secteur du Lac des Confins.

Cette borne se mettra en place dans le secteur du chemin du Laythet sur la parcelle cadastrée en section A sous le 5240.

20. Bail TDF

Le 13 novembre 1998, un contrat a été passé entre la commune et la société TDF par lequel la commune de La Clusaz a mis à bail son terrain et sa construction situés aux Riffroids sur la parcelle B 3701 au profit de la société Télé Diffusion de France (TDF) afin « d'assurer la diffusion et la transmission, par tous procédés de télécommunications, des programmes des sociétés nationales du secteur public de la communication audiovisuelle, et d'offrir tous services de télécommunication, notamment diffusion transmission et réception »

Ce bail est arrivé à échéance au bout de 20 années soit le 12 novembre 2018.

Depuis cette date, la commune a engagé des négociations en vue la conclusion d'un nouveau contrat avec TDF tel qu'annoncé au conseil lors de la séance publique du 15 novembre 2018.

Un projet d'un nouveau bail est arrêté et présenté au conseil municipal.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Mise à bail pendant une durée de 12 années du terrain et d'un bâtiment sur la parcelle des Riffroids à compter rétroactivement du 13 novembre 2018.

TDF s'engage à informer la commune de tous nouveaux services ou toutes nouvelles activités qui se mettraient en place sur le site.

Le loyer annuel est constitué d'une partie fixe de 1500 € et d'une partie forfaitaire variable calculée en fonction de nombre d'opérateurs de communications électroniques

fournissant un service de téléphonie mobile au public de 1800 € par opérateur installé exigible dès la prise d'effet du bail.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail.

21. Questions diverses

Agenda :

- Tenue de la Commission Finances & Ressources Humaines le lundi 02 décembre à 09h00
- Validation de la prochaine réunion d'Adjoints le mercredi 04 décembre à 08h00
- Tenue de la Réunion des Ambassadeurs le jeudi 05 décembre à 17h30
- Indisponibilité de M le Maire du 6 au 22 décembre 2019
- Rencontre entre élus en Mairie de Chambéry le vendredi 06 décembre à 15h00, organisée par l'AJA (Association Justice Animaux) en lien avec la démarche d'écocirque engagée par le groupe Bouglione
- 3eme journée stratégique de La Clusaz : le jeudi 12 décembre à 9h
- Cérémonie d'inauguration du Léman Express le jeudi 12 décembre à 14h00 (Gare de Genève)
- Réunion des résidences secondaires de la Clusaz : le lundi 23 décembre à 17h au salon d'honneur

Dossiers en cours :

- Le point de l'attribution des abonnements parkings : diminution du stock, augmentation des demandes, déception au sujet des offres de covoiturage
- La Clusaz, candidate au label Terre des Jeux
- Le point des Travaux en Mairie
- Alpes sans sida / Quinzaine de dépistage
- Point d'étape au sujet du parcours de formation managériale de l'équipe des cadres de la commune
- Demande de transfert du bail de l'Alpage du Lachat adressé à la Commune par l'exploitant au bénéfice de son fils : avis favorable.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Le Maire

André VITTOZ

